

AMORTISSEMENTS & CLIENTS DOUTEUX

Exercice :

Vous travaillez au service comptabilité de l'entreprise PORTALIA. On vous fournit les informations suivantes relatives à certaines opérations effectuées au cours de l'année 2014, 2015, 2016 et 2017.

Informations concernant l'année 2014 :

- Le 18 août l'entreprise PORTALIA achète des meubles de la marque BENZ auprès du fournisseur ROLF pour un montant HTVA 17 % de 7.920,00 €.

Informations concernant l'année 2015 :

- Le 6 décembre l'entreprise PORTALIA vend des marchandises à Guy OTINE suivant facture n° 0912-89. Montant net à payer TVAC 17 % : 7.866,00 €.

Informations concernant l'année 2016 :

- Le 15 janvier la BCEE vous avise que le client Guy OTINE vous a payé un tiers de sa dette restante (avis de crédit n° 01/15).
- Au 31 décembre vous devez malheureusement constater que, malgré trois rappels, le client Guy OTINE ne vous a pas encore payé le solde de sa dette. Vous craignez une perte totale de votre créance.
- Votre client Roy BEER connaît aussi des difficultés financières depuis le mois de juin 2016. Sa dette s'élève à 1.426,00 €, HTVA 17 %. Vous espérez récupérer 40 % de votre créance.

Informations concernant l'année 2017 :

- Le 14 février le curateur de la faillite du client Guy OTINE vous verse 1.150,00 € (avis de crédit BCEE n° 02/14). Fin décembre vous apprenez que ce paiement était à considérer pour solde de tout compte.
- Le 13 avril votre client Roy BEER vous paie 1.035,00 €. A l'inventaire vous estimez encore pouvoir récupérer 40 % de votre créance restante.
- Le 31 août PORTALIA vend contre espèce les meubles BENZ pour 2.461,00 €, TVAC 17 % (pièce de caisse n° 18/121).

Travail à faire :

1. Dressez le tableau d'amortissement du mobilier ci-dessus (méthode de l'amortissement dégressif – pour les amortissements prorata temporis faites le décompte exact par mois entiers).
2. Journalisez les opérations de fin d'exercice qui s'imposent au 31 décembre 2016.
3. Journalisez les opérations du mois d'août 2017 et celles qui s'imposent au 31 décembre 2017.